



Convocation au conseil communautaire : 10 décembre 2020

Date d'affichage de la convocation : 10 décembre 2020

Conseillers en exercice : 30

Conseillers présents : 24

Nombre de votants : 29

Présents : BENITO GARCIA Richard, BRECHKOFF Thibault, CHEVRIER Philippe, CLERGET Jean-Marie, DELHUMEAU-JAUD Fabienne, DELISEE Martine, FERREIRA François, FROUGIER Sylvie, GAILLOT Bruno, GAZEU Patrick, GENDRE Grégory, GUILBERT Éric, HUOT Joseph, JOUTEUX Françoise, LIVENAIS Patrick, MAZERAT Adrien, MONNEREAU Patrick, PARENT Michel, RABELLE Dominique, RAYNAL Philippe, ROBILLARD Patrice, SUEUR Christophe, VILLAUTREIX Marie-Josée, VITET Françoise

Excusés :

MORANDEAU Yannick, pouvoir à Richard BENITO GARCIA

CHARTIER Chantal, pouvoir à Patrice ROBILLARD

HUMBERT Micheline, pouvoir à Françoise JOUTEUX

BOUGNARD Valérie, pouvoir à Thibault BRECHKOFF

COIFFÉ Luc, pouvoir à Eric GUILBERT

JOYEUX Nathalie

#### 4- PAPI – ACTION 5-1 – TRAVAUX DE REDUCTION DE LA VULNERABILITE DU BATI A LA SUBMERSION MARINE

Considérant l'article 56 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), attribuant la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) de manière exclusive et obligatoire au bloc communal au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Et

Considérant que la loi du 30 décembre 2017, relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations, introduit à l'article 59 de la loi MAPTAM une dérogation pour les Départements qui assurent à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2018 l'une des missions composant la GEMAPI (mentionnées aux alinéas 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L 211-7 du code de l'environnement).

VU la délibération du Conseil Communautaire du 25 octobre 2017, portant sur la modification des statuts de la Communauté de communes de l'île d'Oléron au 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'intercommunalité devenant à cette date compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 7 février 2018, décrivant les actions mises en œuvre par la Communauté de Communes de l'île d'Oléron pour l'exercice de cette nouvelle compétence GEMAPI ;

***Dans le cadre de sa compétence GEMAPI, la communauté de communes de l'île d'Oléron a pour ambition de réduire la vulnérabilité de son territoire face au risque de submersion marine.***

***A ce titre, et dans le cadre de son Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI), elle réalise un accompagnement des parcelles bâties non protégées par des systèmes collectifs, en proposant des diagnostics de vulnérabilité des habitations. Trois secteurs ont été identifiés pour cette mission : Les Allards (Dolus d'Oléron) ; Ors—La Chevalerie (Le Château d'Oléron) et Grand Village.***

Pour réaliser cette mission, la communauté de communes a fait appel à un Prestataire spécialisé (CALYXIS) qui assure la réalisation du diagnostic chez le particulier.

***La mission cible 216 habitations<sup>1</sup> concernées et potentiellement vulnérables pour un évènement Xynthia +20cm.***

La communauté de communes propose aux habitants un diagnostic gratuit, personnalisé, non obligatoire et confidentiel qui vise 3 objectifs :

<sup>1</sup> Vulnérabilité des habitations à diagnostiquer : 35 hab.<20 cm ; 118 hab.<50 cm ; 55 hab.<80 cm ; 8 hab.>80 cm

1. Identifier les points sensibles de chaque habitation face au risque submersion marine,
2. Définir les mesures existantes pour diminuer les dégâts éventuels,
3. Evaluer le coût des mesures à mettre en œuvre par ordre de priorité pour sécuriser l'habitation.

Les divers retours d'expériences sur d'autres territoires montrent des taux de réalisation des diagnostics très variables et globalement faibles.

Pour que la mission soit une réussite, il est essentiel que le taux de participation des diagnostics individuels des bâtis soit maximal pour que des travaux de protection individuelle puissent être réalisés.

**Sur le territoire oléronais, le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) ne contient aucune prescription pour l'existant. De fait, l'unique possibilité de financement de ces travaux est le PAPI.** L'intégration d'une fiche action de travaux de réduction de la vulnérabilité permet :

- D'avoir une subvention de l'Etat à hauteur de 80% des travaux, plafonné à 10 % de la valeur vénale du bien et au regard de la liste des travaux subventionnés (Arrêté du 11 février 2019, mesure RV PAPI).
- Aux collectivités d'octroyer une subvention complémentaire au particulier si elle le souhaite : le département peut dans ce cas également participer aux financements des travaux sur la base d'une répartition 50-50 avec la collectivité selon les critères définis.

Différents scénarios de financement ont été étudiés et analysés. Suite aux échanges, **il est proposé au conseil communautaire de statuer sur l'engagement de la collectivité sur la base du scénario présenté dans le tableau ci-après :**

Hypothèses retenues	Coût prévisionnel des travaux	Part ETAT (80% du montant plafonné)	Part CD17 10% du montant plafonné	Part CDC 10% du montant plafonné	Reste à charge propriétaires
10% du reste à charge avec plafond 10% valeur vénale du bien	931 500 € HT	745 200€	93 150€	93 150€	0€

**Afin d'intégrer ces travaux au PAPI, il sera nécessaire de réaliser un nouvel avenant au PAPI.** La mission de diagnostic est programmée sur la période octobre 2020-décembre 2021. De fait, et pour limiter le temps entre la réalisation du diagnostic et les travaux, il conviendrait d'envisager un dépôt du futur avenant au printemps 2021. Sa signature pourrait intervenir fin 2021-début 2022 et permettre d'engager des travaux de réduction dès l'année 2022 pour les particuliers qui le souhaiteraient.

La mise en œuvre de cette action pourra nécessiter un accompagnement des particuliers pour assurer la réalisation et le suivi des demandes de subventions.

Sur proposition du Président, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés **APPROUVE** le principe d'une participation de la communauté de communes au financement des travaux de réduction de la vulnérabilité des particuliers,

**DELEGUE** au bureau communautaire la définition des règles d'attribution du versement des subventions de la communauté de communes,

**AUTORISE** le Président à signer l'avenant au PAPI,

**AUTORISE** le Président à demander les participations du Département et de l'Etat.

Fait à Saint-Pierre d'Oléron, le 17 décembre 2020

Pour copie conforme

Le Président,

Michel Parent